
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

(Article R 1424-17 du code général des collectivités territoriales)

Édition du 19/02/2021

Sommaire du recueil des actes administratifs N° 2021-01

Les annexes et documents mentionnées dans les délibérations ou arrêtés, sont consultables à la direction du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

Edition du 19/02/2021

Bureau du 5 février 2021

B 2021-01 Approbation du procès-verbal du 5 décembre 2020	1
B 2021-02 Véhicules et matériels réformés – sortie de l'actif.....	2
B 2021-03 CI Boutigny-Prouais – prise en charge des frais d'électricité	4

CASDIS du 12 février 2021

CA 2021-01 Approbation du procès-verbal du 18 décembre 2020.....	6
CA 2021-02 Reprise par anticipation des résultats 2020 au budget primitif 2021	8
CA 2021-03 Neutralisation des amortissements immobiliers et des subventions d'équipement.....	10
CA 2021-04 Attribution de subventions – année 2021.....	12
CA 2021-05 AP/CP mouvements	14
CA 2021-06 Budget primitif annexe R3SGC 2021.....	17
CA 2021-07 Budget primitif principal 2021	20
CA 2021-08 Création d'un poste de formateur au sein du groupement formation-sports.....	23

Arrêté

2021-420 Arrêté portant délégation de signature aux personnels du pôle ressources humaines	25
2021-421 Arrêté portant délégation de signature aux personnels du groupement Ouest	30

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 5 février 2021

B 2021 - 01 : Approbation du compte-rendu du bureau du 4 décembre 2020

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 29/01/2021 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 5 février 2021, à la direction, sous la présidence de M. Billard, président du conseil d'administration.

Membres présents au SDIS avec voix délibérative :

M. Billard, M. Garnier

Membres présents à distance via Skype avec voix délibérative :

Mme Breton, Mme Henri, M. Pecquenard

Membres excusés :

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Le bureau s'est réuni le 4 décembre 2020 et a délibéré sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Considérant que les débats de la séance ont été transcrits dans un compte-rendu.

Le bureau du CASDIS, après en avoir délibéré :

- approuve le compte-rendu de la séance du 4 décembre 2020.

Pour :

Contre :

Abstention :

Unanimité
/
/

Le président,



Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en préfecture

Publication dans le recueil n° 2021-01

Pour le président et par délégation,



Estelle GERMOND

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 5 février 2021

B 2021 - 02 : Véhicules et matériels réformés – sortie de l'actif

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 29/01/2021 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 5 février 2021, à la direction, sous la présidence de M. Billard, président du conseil d'administration.

Membres présents au SDIS avec voix délibérative :

M. Billard, M. Garnier

Membres présents à distance via Skype avec voix délibérative :

Mme Breton, Mme Henri, M. Pecquenard

Membres excusés :

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1311-1, L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la délibération CA 2020-30 du 12 octobre 2020 donnant délégation au bureau pour :

- « décider du devenir des biens matériels : donation (associations, autres organismes...), cession à titre onéreux, conservation au titre des collections historiques ou destruction ».
- « en cas d'organisation de ventes aux enchères : choisir de recourir ou non à un tiers intermédiaire, fixer le montant de la mise à prix et du prix de réserve. Si la vente est organisée directement par le SDIS 28, définir toutes les modalités (voies d'information sur les enchères, lancement des enchères, modalités de paiement par l'acheteur et de remise des biens etc.) »

Considérant que le service départemental d'incendie et de secours souhaite procéder à la cession des véhicules et matériels figurant sur la liste jointe, qui ne sont plus opérationnels.

Il appartient au bureau de fixer le montant de la mise à prix qui fait également office de prix de réserve (proposés dans le tableau joint).

Considérant qu'il appartient au bureau de choisir de recourir ou non à un tiers intermédiaire. Dans l'affirmative, le SDIS pourra solliciter le titulaire du marché ou les services des domaines.

Le Bureau, après en avoir délibéré :

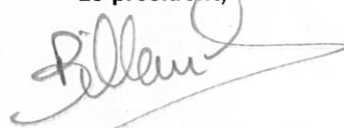
- approuve la sortie de l'actif des véhicules et matériels réformés figurant dans le tableau joint ;
- approuve la cession des véhicules et matériels selon les conditions tarifaires arrêtées par le bureau et mentionnées dans le tableau joint ;
- approuver le recours à un tiers intermédiaire pour organiser la vente aux enchères.

Pour :

Contre :

Abstention :

Le président,



Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en préfecture

Publication dans le recueil n° 2021-01

Pour le président et par délégation,



Estelle GERMOND

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 5 février 2021

B 2021 - 03 : CI Boutigny-Prouais – prise en charge des frais d'électricité

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 29/01/2021 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 5 février 2021, à la direction, sous la présidence de M. Billard, président du conseil d'administration.

Membres présents au SDIS avec voix délibérative :

M. Billard, M. Garnier

Membres présents à distance via Skype avec voix délibérative :

Mme Breton, Mme Henri, M. Pecquenard

Membres excusés :

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1311-1, L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la délibération CA 2020-30 du 12 octobre 2020 donnant délégation au bureau pour : « décider de l'acquisition, la mise à disposition, la cession, ou la location, nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement dans la limite des crédits votés. »

Considérant que la municipalité a mis à disposition des sapeurs-pompiers des locaux mieux adaptés à leurs besoins ; le CI a été transféré dans un bâtiment industriel (ancien silo) acquis par la commune à des fins de garage municipal.

Comme elle s'y était engagée, la commune de Boutigny-Prouais a aménagé le bâtiment afin de rendre autonome le CI (cloisonnement intérieur, ouverture d'une porte sectionnelle, aménagement de vestiaires, de sanitaires et d'un local de vie pour les sapeurs-pompiers), et ce grâce à la participation financière du SDIS à hauteur de 40 000 €. Les travaux ont pris fin en avril 2020.

Considérant qu'actuellement le local municipal est peu chauffé et que par conséquent la consommation d'électricité a augmenté principalement du fait de l'activité du SDIS.

La commune souhaite que le SDIS participe à la prise en charge des frais d'électricité pour les années 2019 et 2020, soit un montant de 1 489 € (factures transmises par la commune).

Des compteurs dissociés vont être installés afin que le SDIS prenne en charge directement les frais d'électricité du CI.

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- approuve la prise en charge par le SDIS des frais d'électricité du CI de Boutigny-Prouais ;
- autorise le remboursement des frais d'électricité pour les années 2019 et 2020 à hauteur de 1 489 €.

Pour :

Contre :

Abstention :

Le président,



Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en préfecture

Publication dans le recueil n° 2021-01

Pour le président et par délégation,



Estelle GERMOND

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 12 février 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-282800366-20210212-CA_2021_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2021

CA 2021 – 01 : Approbation du procès-verbal du 18 décembre 2020

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 4 février 2021, s'est réuni le vendredi 12 février 2020, en visioconférence, sous la présidence de M. Joël BILLARD, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Joël BILLARD	
M. Didier GARNIER	Mme Delphine BRETON (visio)
M. Claude JONNIER (visio)	M. Pierre SANIER (visio)
M. François BELHOMME (visio)	M. Olivier HOUDY (visio)
M. Xavier ROUX (visio)	M. Alain BELLAMY (visio)
M. Jean-Noël MARIE (visio)	

Membre(s) excusé(s) :

M. Jean-Pierre GORGES
Mme Karine DORANGE
Mme Elisabeth FROMONT
M. Francis PECQUENARD
Mme Florence HENRI

Membre(s) absent(s) :

M. Stéphane LEMOINE

Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :

Présents avec voix consultative (en visio) : Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours ; David POUBEL, médecin de classe exceptionnelle et les membres de la CATSIS : Lieutenant Cédric ROBERGE ; Lieutenant David BOUTOILLE ; Sergent-chef Loïc BERTHELOM ; Thomas BENOIT.

Excusé(s) : Adjudant-chef Franck CATRY

Absent(s) : Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale

Présents de droit : M. Yannis BOUZAR, directeur de cabinet de madame le préfet

Excusé(s) : Mme Françoise SOULIMAN, préfet d'Eure-et-Loir ; Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1424-1 à L.1424-50 et R.1424-1 à R.1424-55.

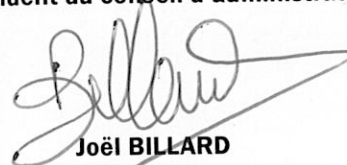
Considérant que le conseil d'administration s'est réuni le 18 décembre 2020 et a délibéré sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Considérant que les débats de la séance ont été transcrits dans un procès-verbal.

Le CASDIS, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal du 18 décembre 2020.

Pour : *Unanimité*
Contre :
Abstention : /

Le président du conseil d'administration,



Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2021-01

Pour le président et par délégation,



Estelle GERMOND

CA 2021 – 02 : Reprise par anticipation des résultats 2020 au budget primitif 2021

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 4 février 2021, s'est réuni le vendredi 12 février 2020, en visioconférence, sous la présidence de M. Joël BILLARD, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Joël BILLARD	
M. Didier GARNIER	Mme Delphine BRETON (visio)
M. Claude JONNIER (visio)	M. Pierre SANIER (visio)
M. François BELHOMME (visio)	M. Olivier HOUDY (visio)
M. Xavier ROUX (visio)	M. Alain BELLAMY (visio)
M. Jean-Noël MARIE (visio)	

Membre(s) excusé(s) :

M. Jean-Pierre GORGES
Mme Karine DORANGE
Mme Elisabeth FROMONT
M. Francis PECQUENARD
Mme Florence HENRI

Membre(s) absent(s) :

M. Stéphane LEMOINE

Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :

Présents avec voix consultative (en visio) : Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours ; David POUBEL, médecin de classe exceptionnelle et les membres de la CATSIS : Lieutenant Cédric ROBERGE ; Lieutenant David BOUTOILLE ; Sergent-chef Loïc BERTHELOM ; Thomas BENOIT.

Excusé(s) : Adjudant-chef Franck CATRY

Absent(s) : Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale

Présents de droit : M. Yannis BOUZAR, directeur de cabinet de madame le préfet

Excusé(s) : Mme Françoise SOULIMAN, préfet d'Eure-et-Loir ; Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles, L1612-4, L.3241-1 et L.3312-7.

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M61 applicable aux services départementaux d'incendie et de secours, notamment le titre 3 : les aspects budgétaires.

Considérant que les orientations budgétaires pour 2021 intégraient une reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2020.

Considérant que l'exécution du budget 2020 terminée, il est possible de procéder à une estimation précise du résultat. Une analyse détaillée sera présentée à l'occasion de l'adoption du compte administratif.

Les résultats 2020, proposés par le président du conseil d'administration et certifiés par le payeur départemental, s'établissent de la manière suivante :

Résultats 2020

Résultat cumulé de la section de fonctionnement	5 771 263,79
Solde d'exécution de la section d'investissement	2 802 162,05
Solde des restes à réaliser	1 431 079,54

Conformément aux dispositions de la M61, il est proposé l'affectation suivante :

Affectation du résultat 2020 au budget primitif 2021

(R002) Résultat de fonctionnement reporté	5 771 263,79
(R001) Solde d'exécution d'investissement reporté	2 802 162,05
(1068) Excédent de fonctionnement capitalisé	0

Le CASDIS, après en avoir délibéré, approuve :

- le report en recettes de fonctionnement, au compte R002, du montant du résultat de fonctionnement disponible après affectations, soit 5 771 263,79 € ;
- le report en recettes d'investissement, au compte R001, du solde d'exécution constaté fin 2020, soit 2 802 162,05 €

Pour : *Unanimité*
Contre :
Abstention :

Le président du conseil d'administration,

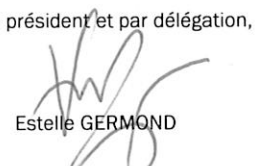


Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2021-01

Pour le président et par délégation,



Estelle GERMOND

CA 2021 – 03 : Neutralisation des amortissements immobiliers et des subventions d'équipement

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 4 février 2021, s'est réuni le vendredi 12 février 2020, en visioconférence, sous la présidence de M. Joël BILLARD, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Joël BILLARD	
M. Didier GARNIER	Mme Delphine BRETON (visio)
M. Claude JONNIER (visio)	M. Pierre SANIER (visio)
M. François BELHOMME (visio)	M. Olivier HOUDY (visio)
M. Xavier ROUX (visio)	M. Alain BELLAMY (visio)
M. Jean-Noël MARIE (visio)	

Membre(s) excusé(s) :

M. Jean-Pierre GORGES
Mme Karine DORANGE
Mme Elisabeth FROMONT
M. Francis PECQUENARD
Mme Florence HENRI

Membre(s) absent(s) :

M. Stéphane LEMOINE

Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :

Présents avec voix consultative (en visio) : Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours ; David POUBEL, médecin de classe exceptionnelle et les membres de la CATSIS : Lieutenant Cédric ROBERGE ; Lieutenant David BOUTOILLE ; Sergent-chef Loïc BERTHELOM ; Thomas BENOIT.

Excusé(s) : Adjudant-chef Franck CATRY

Absent(s) : Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale

Présents de droit : M. Yannis BOUZAR, directeur de cabinet de madame le préfet

Excusé(s) : Mme Françoise SOULIMAN, préfet d'Eure-et-Loir ; Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M61 applicable aux services départementaux d'incendie et de secours, notamment le titre 3 : les aspects budgétaires.

Vu la délibération CA2018-18 du 6 avril 2018 mettant à jour les durées d'amortissement comptables.

Afin d'améliorer la connaissance de la situation patrimoniale, l'instruction M61 prévoit l'amortissement des immobilisations de toutes natures, des subventions d'équipement et les règles de détermination des **durées d'amortissement**.

Pour les équipements, les matériels et les travaux immobiliers, les durées d'amortissement sont celles adoptées par le conseil d'administration (délibération 2018 précitée).

Pour les subventions d'équipement reçues, l'amortissement suit le même rythme que l'amortissement des biens subventionnés (ex : subventions d'investissement reçues du département ou du SICSPAD).

Pour les subventions versées, la durée maximale d'amortissement est de :

- 5 ans pour le financement de biens mobiliers, de matériel ou d'études ;
- 30 ans pour le financement de biens immobiliers ou d'installations ;
- 40 ans pour le financement de projets d'infrastructures d'intérêt national (ex : subvention versée pour Nexsis).

*

Afin de limiter l'impact budgétaire liée à cette obligation, l'instruction M61 permet la **neutralisation des amortissements** relatifs aux travaux immobiliers mais aussi aux subventions d'équipements versées et reçues.

Dans ce cas, le conseil d'administration dispose de trois possibilités :

- neutraliser totalement ;
- neutraliser partiellement ;
- ne pas neutraliser.

En optant pour la neutralisation, seuls les amortissements des biens mobiliers (véhicules, matériels, licences) restent donc une charge réelle pour le budget du SDIS. En effet, les amortissements relatifs aux travaux immobiliers et aux subventions sont neutres car ils font l'objet d'une inscription comptable à la fois en dépense et en recette dans le budget.

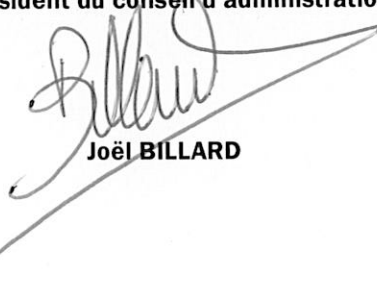
Depuis de nombreuses années, le Conseil administration a fait le choix de la neutralisation et ce, de manière totale. Il est proposé de maintenir ce dispositif.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve pour l'exercice 2021 :

- la **neutralisation totale des amortissements immobiliers et des subventions d'équipement (reçues, versées).**

Pour : *Unanimité*
Contre :
Abstention : /

Le président du conseil d'administration,



Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2021-01

Pour le président et par délégation,



Estelle GERMOND

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 12 février 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-282800366-20210212-CA_2021_04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2021

CA 2021 – 04 : Attribution de subventions – année 2021

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 4 février 2021, s'est réuni le vendredi 12 février 2020, en visioconférence, sous la présidence de M. Joël BILLARD, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Joël BILLARD	
M. Didier GARNIER	Mme Delphine BRETON (visio)
M. Claude JONNIER (visio)	M. Pierre SANIER (visio)
M. François BELHOMME (visio)	M. Olivier HOUDY (visio)
M. Xavier ROUX (visio)	M. Alain BELLAMY (visio)
M. Jean-Noël MARIE (visio)	Mme Florence HENRI (visio)

Membre(s) excusé(s) :

M. Jean-Pierre GORGES
Mme Karine DORANGE
Mme Elisabeth FROMONT
M. Francis PECQUENARD

Membre(s) absent(s) :

M. Stéphane LEMOINE

Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :

Présents avec voix consultative (en visio) : Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours ; David POUBEL, médecin de classe exceptionnelle et les membres de la CATSIS : Lieutenant Cédric ROBERGE ; Lieutenant David BOUTOILLE ; Sergent-chef Loïc BERTHELOM ; Thomas BENOIT.

Excusé(s) : Adjudant-chef Franck CATRY

Absent(s) : Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale

Présents de droit : M. Yannis BOUZAR, directeur de cabinet de madame le préfet

Excusé(s) : Mme Françoise SOULIMAN, préfet d'Eure-et-Loir ; Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 311-7 applicable par renvoi de l'article L. 3241-1 et L.3312-7.

Considérant que chaque année le SDIS 28 est sollicité par plusieurs associations pour l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement.

Considérant que pour 2021, le SDIS 28 a été sollicité par des associations dont les missions et actions réalisées et à venir sont présentées en séance.

Considérant qu'il est proposé d'attribuer un montant de subvention total de 93 900 € selon la répartition suivante :

	Subvention votée au titre de l'année 2020	Subvention proposée au titre de l'année 2021
Union départementale des sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir	66 800 €	66 800 €
Amicale du personnel de la direction	19 000 €	19 000 €
Œuvre des pupilles	2 200 €	2 200 €
Union régionale des sapeurs-pompiers	1 000 €	1 000 €
Association des anciens sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir	900 €	900 €
Arsenal des pompiers euréliens	1 000 €	1 000 €
Arsenal des pompiers euréliens : subvention exceptionnelle		3 000 €
TOTAL	90 900 €	93 900 €

Une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 € est accordée à l'Arsenal des pompiers eulériens. Cette subvention a pour objet la restauration de deux véhicules et l'achat de mannequins pour la présentation des uniformes exposés.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve :

- **l'attribution des subventions 2021 d'un montant total de 93 900 € selon la répartition proposée ci-dessous :**

	2021
Union départementale des sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir	66 800 €
Amicale du personnel de la direction	19 000 €
Œuvre des pupilles	2 200 €
Union régionale des sapeurs-pompiers	1 000 €
Association des anciens sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir	900 €
Arsenal des pompiers euréliens	1 000 €
Arsenal des pompiers euréliens : subvention exceptionnelle	3 000 €
TOTAL	93 900 €

Pour : *Unanimité*
 Contre :
 Abstention : /

Le président du conseil d'administration,

Joël BILLARD
Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
 Compte tenu de la transmission en préfecture
 et de la publication dans le recueil n° 2021-01

Pour le président et par délégation,

Estelle GERMOND
Estelle GERMOND

CA 2021 – 05 : AP/CP mouvements

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 4 février 2021, s'est réuni le vendredi 12 février 2020, en visioconférence, sous la présidence de M. Joël BILLARD, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Joël BILLARD	
M. Didier GARNIER	Mme Delphine BRETON (visio)
M. Claude JONNIER (visio)	M. Pierre SANIER (visio)
M. François BELHOMME (visio)	M. Olivier HOUDY (visio)
M. Xavier ROUX (visio)	M. Alain BELLAMY (visio)
M. Jean-Noël MARIE (visio)	Mme Florence HENRI (visio)
M. Francis PECQUENARD (visio)	

Membre(s) excusé(s) :

M. Jean-Pierre GORGES
Mme Karine DORANGE
Mme Elisabeth FROMONT

Membre(s) absent(s) :

M. Stéphane LEMOINE

Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :

Présents avec voix consultative (en visio) : Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours ; David POUBEL, médecin de classe exceptionnelle et les membres de la CATSIS : Lieutenant Cédric ROBERGE ; Lieutenant David BOUTOILLE ; Sergent-chef Loïc BERTHELOM ; Thomas BENOIT.

Excusé(s) : Adjudant-chef Franck CATRY

Absent(s) : Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale

Présents de droit : M. Yannis BOUZAR, directeur de cabinet de madame le préfet

Excusé(s) : Mme Françoise SOULIMAN, préfet d'Eure-et-Loir ; Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L3312-4 et R1424-29.

Le CGCT prévoit la possibilité d'inscrire des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) dans le budget du SDIS dans la section d'investissement.

Les AP sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Les CP correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Le conseil d'administration vote au niveau des autorisations de programme, mais une spécialisation des crédits par opération est présentée à titre indicatif.

Considérant que les répartitions détaillées par opération sont présentées dans le tableau joint.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve les modifications d'AP et les ouvertures de CP 2021 énumérées ci-dessous et détaillées dans le tableau joint :

AP13BATI12 (plan pluriannuel d'investissement CS et CI)

- la modification de l'AP de -702 911,62 suite à la clôture de 2 opérations (extension CS La Loupe et construction du CS Orgères en Beauce), le montant de l'AP est dorénavant de 6 691 088,38 € ;
- l'ouverture d'un CP 2021 de 1 380 000 € réparti comme suit :
 - Reconversion bâtiment CS Anet (40 000 €)
 - Construction CS Epernon (1 200 000 €)
 - Construction CI Jouy (50 000 €)
 - Construction CI Villemeux (40 000 €)
 - Extension CS Thiron Gardais (50 000 €)

AP13BATI13 (opérations d'aménagements divers)

- la modification du montant : + 2 000 000 €, le montant de l'AP est dorénavant de 3 360 000 € ;
- l'ouverture d'un CP 2021 de 550 000 € réparti comme suit :
 - Opérations diverses 2017 (15 000 €)
 - Opérations diverses 2021 (535 000 € dont notamment 150 000 € pour le CI Baigneaux et 150 000 € pour la rénovation de l'espace hébergement du CSP Dreux)

AP19DIRECTION (transfert et construction direction)

- l'ouverture d'un CP 2021 de 10 000 €.

Pour :

Contre :

Abstention :

Le président du conseil d'administration,


Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2021-01

Pour le président et par délégation,


Estelle GERMOND

Année de création AP	Désignation AP / Opération	Montant des AP			Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2021) (4)	Crédits de paiements ouverts au titre du BP 2021 (hors reports*) (5)	A financer en 2022 (6)	Reste à financer (au-delà de l'exercice 2022) (7=3-4-5-6)	Calendrier	
		Pour mémoire AP votées (y compris ajustements) (1)	Révision de l'exercice 2021 (2)	Total cumulé (toutes délibérations y compris pour 2021) (3=1+2)					Date estimée de réception des travaux	Observations
2013	AP13BAT112 : Plan pluriannuel Investissement CS et CI	7 394 000,00	-702 911,62	6 691 088,38	3 077 189,81	1 380 000,00	1 126 976,75	930 000,00		
	Opérations en cours									
	2013CICS2 RECONVERSION BATIMENT CS ANET	1 544 000,00		1 544 000,00	1 327 078,18	40 000,00	0,00	0,00	Travaux en cours de finalisation	
	2018CICS1 EXTENSION DU CS EPERNON	1 450 000,00		1 450 000,00	53 023,25	1 200 000,00	196 976,75	0,00	Début 2022	
	2020CICS1 CONSTRUCTION CI JOUY	800 000,00		800 000,00	0,00	50 000,00	310 000,00	440 000,00	Fin 2023	
	2020CICS2 CONSTRUCTION CI VILLEMEUX	500 000,00		500 000,00	0,00	40 000,00	310 000,00	150 000,00	Début 2023	
	2020CICS3 EXTENSION CS THIRON GARDAIS	700 000,00		700 000,00	0,00	50 000,00	310 000,00	340 000,00	Courant 2022	
	Opérations terminées									
	2006CICS2 EXTENSION CS LA LOUPE	1 000 000,00	-132 734,00	867 266,00	867 266,00					
	2008CICS1 CONSTRUCTION CS ORGERES EN BEAUCE	1 400 000,00	-570 177,62	829 822,38	829 822,38					
2013	AP13BAT113 : Opérations d'aménagements divers (OD)	1 360 000,00	2 000 000,00	3 360 000,00	954 926,03	550 000,00	550 000,00	815 000,00		
	Opérations en cours									
	2017OD Opérations diverses 2017-2018-2019-2020	1 360 000,00		1 360 000,00	954 926,03	15 000,00	0,00	0,00		
	2021OD Opérations diverses 2021-2022-2023		2 000 000,00	2 000 000,00		535 000,00	550 000,00	915 000,00		
2019	AP19DIRECTION : Transfert et construction direction	100 000,00	0,00	100 000,00	10 800,00	10 000,00	0,00	79 200,00		
	2019DIRECTION Transfert et construction direction	100 000,00	0,00	100 000,00	10 800,00	10 000,00	0,00	79 200,00		
	TOTAL	8 854 000,00	1 297 088,38	10 151 088,38	4 042 915,84	1 940 000,00	1 676 976,75	1 924 200,00		

* RAR 2020 148 505,74 €

CA 2021 – 06 : Budget primitif annexe R3SGC 2021

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 4 février 2021, s'est réuni le vendredi 12 février 2020, en visioconférence, sous la présidence de M. Joël BILLARD, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Joël BILLARD	
M. Didier GARNIER	Mme Delphine BRETON (visio)
M. Claude JONNIER (visio)	M. Pierre SANIER (visio)
M. François BELHOMME (visio)	M. Olivier HOUDY (visio)
M. Xavier ROUX (visio)	M. Alain BELLAMY (visio)
M. Jean-Noël MARIE (visio)	Mme Florence HENRI (visio)
M. Francis PECQUENARD (visio)	

Membre(s) excusé(s) :

M. Jean-Pierre GORGES
Mme Karine DORANGE
Mme Elisabeth FROMONT

Membre(s) absent(s) :

M. Stéphane LEMOINE

Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :

Présents avec voix consultative (en visio) : Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours ; David POUBEL, médecin de classe exceptionnelle et les membres de la CATSIS : Lieutenant Cédric ROBERGE ; Lieutenant David BOUTOILLE ; Sergent-chef Loïc BERTHELOM ; Thomas BENOIT.

Excusé(s) : Adjudant-chef Franck CATRY

Absent(s) : Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale

Présents de droit : M. Yannis BOUZAR, directeur de cabinet de madame le préfet

Excusé(s) : Mme Françoise SOULIMAN, préfet d'Eure-et-Loir ; Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1424-29, L.1612-2 et L.3312-1.

Vu la délibération n° CA 2020-47 du 18 décembre 2020 relative au débat d'orientations budgétaires pour 2021.

Vu l'article L3313-1 du CGCT modifié par la loi NOTRe qui prévoit qu'« une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

1- Reprise par anticipation des résultats 2020 au budget primitif 2021

Considérant que l'exécution du budget 2020 terminée, il est possible de procéder à une estimation précise du résultat. Une analyse détaillée sera présentée à l'occasion de l'adoption du compte administratif.

Le résultat 2020, proposé par le président du conseil d'administration et certifié par le payeur départemental, s'établit de la manière suivante :

Résultat cumulé de la section de fonctionnement 44 325,29 €

Conformément aux dispositions de la M61, il est proposé l'affectation du résultat au compte R002 au BP 2021.

2- Budget primitif 2021

Le projet de budget 2021 s'équilibre à 44 325 €.

FONCTIONNEMENT	
44 325 € Recettes réelles	44 325 € Dépenses réelles
0 € Recettes d'ordre	0 € Dépenses d'ordre
44 325 €	44 325 €

Considérant que conformément à l'article L3313-1 du CGCT, une présentation synthétique du BP 2021 est annexée au présent rapport.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- approuve le report en recettes de fonctionnement, au compte R002, du montant du résultat de fonctionnement disponible après affectations, soit 44 325,29 € ;
- adopte le budget primitif annexe R3SGC 2021.

Pour : *Unanimité*
Contre : /
Abstention : /

Le président du conseil d'administration,

Joël BILLARD
Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2021-01

Pour le président et par délégation,

Estelle GERMOND
Estelle GERMOND

**Annexe – présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles
du budget primitif annexe R3SGC**

Le réseau a pour projet d'élaborer et d'éditer des documents comme, par exemple, un guide méthodologique sur la démarche de qualité de vie dans un SDIS qui donnera lieu à un séminaire de présentation et de retours d'expérience.

Le réseau s'est fixé une feuille de route qui nécessitera des réunions de travail des préventeurs et des réunions de validation du comité de pilotage.

Les dépenses prévues sont notamment :

- mise en forme de documents créés par le réseau (3 000 €) ;
- édition de documents créés par le réseau (3 000 €) ;
- location de salles (1 500 €) ;
- prestation d'animation de réunion (4 000 €) ;
- frais de restauration (2 000 €).

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 12 février 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-282800366-20210212-CA_2021_07-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2021

CA 2021 - 07 : Budget primitif principal 2021

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 4 février 2021, s'est réuni le vendredi 12 février 2020, en visioconférence, sous la présidence de M. Joël BILLARD, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Joël BILLARD	
M. Didier GARNIER	Mme Delphine BRETON (visio)
M. Claude JONNIER (visio)	M. Pierre SANIER (visio)
M. François BELHOMME (visio)	M. Olivier HOUDY (visio)
M. Xavier ROUX (visio)	M. Alain BELLAMY (visio)
M. Jean-Noël MARIE (visio)	Mme Florence HENRI (visio)
M. Francis PECQUENARD (visio)	

Membre(s) excusé(s) :

M. Jean-Pierre GORGES
Mme Karine DORANGE
Mme Elisabeth FROMONT

Membre(s) absent(s) :

M. Stéphane LEMOINE

Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :

Présents avec voix consultative (en visio) : Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours ; David POUBEL, médecin de classe exceptionnelle et les membres de la CATSIS : Lieutenant Cédric ROBERGE ; Lieutenant David BOUTOILLE ; Sergent-chef Loïc BERTHELOM ; Thomas BENOIT.

Excusé(s) : Adjudant-chef Franck CATRY

Absent(s) : Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale

Présents de droit : M. Yannis BOUZAR, directeur de cabinet de madame le préfet

Excusé(s) : Mme Françoise SOULIMAN, préfet d'Eure-et-Loir ; Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1424-29, L.1612-2 et L.3312-1.

Vu la délibération n°CA 2020-47 du 18 décembre 2020 relative au débat d'orientations budgétaires pour 2021.

Vu l'article L3313-1 du CGCT modifié par la loi NOTRe qui prévoit qu'« une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Considérant que lors de la séance du 18 décembre 2020, le président a présenté au conseil d'administration les orientations budgétaires 2021 et que cette présentation a donné lieu à un débat.

Le projet de budget 2021 s'équilibre à **50 544 733 €** (contre 47 590 019,79 € en 2020).

FONCTIONNEMENT	
40 346 676 € Recettes réelles (dont résultat antérieur reporté 5 771 264 €)	34 778 712 € Dépenses réelles
520 322 € Recettes d'ordre	6 088 286 € Dépenses d'ordre
40 866 998 €	40 866 998 €

INVESTISSEMENT	
3 389 449 € Recettes réelles (dont solde d'exécution reporté 2 802 162 €)	9 157 413 € Dépenses réelles
Recettes d'ordre 6 088 286 €	Dépenses d'ordre 520 322 €
9 677 735 €	9 677 735 €

La principale variation entre les OB 2021 et le BP 2021 réside dans l'augmentation du résultat de fonctionnement (de l'ordre de + 1 600 000 €) et l'augmentation des recettes d'investissement.

Pour le fonctionnement, l'augmentation du résultat est liée d'une part, à des postes temporairement vacants en raison de mobilités ou difficultés de recrutement sur concours, à des non dépenses en raison de reports (ex : formations reportées en raison de la crise sanitaire) et d'autre part, à des recettes supérieures à celles prévues (ex : remboursement assurances suite à des sinistres).

Pour l'investissement, en fin d'année 2020, le département a complété sa contribution annuelle en investissement en versant en décembre une subvention exceptionnelle de 870 000 € améliorant ainsi le résultat.

Les contributions du département en investissement seront utilisées pour financer des acquisitions de véhicules de la manière suivante :

- Subvention Département 2020 (subvention exceptionnelle 2020 reportée en 2021) de 870 000 €

LIBELLE DE L'AFFECTATION	Montant estimé	MONTANT SUBVENTION	% du financement
1 VSAV (transfert)	80 000 €	62 250 €	78%
1 VLCG Duster CDG	21 500 €	16 100 €	75%
1 VLCG Duster CDG	21 500 €	16 100 €	75%
1 VLCG Duster CDG	21 500 €	16 100 €	75%
1 CCR(M)	283 500 €	222 127 €	78%
1 CCF	265 000 €	206 411 €	78%
1 CCF	265 000 €	206 411 €	78%
1 VSAV (transfert)	80 000 €	62 251 €	78%
1 VSAV (transfert)	80 000 €	62 250 €	78%
TOTAL	1 118 000 €	870 000 €	

- Subvention Département 2021 de 206 555 €

LIBELLE DE L'AFFECTATION	MONTANT DE LA FACTURE	MONTANT SUBVENTION	% du financement
1 CCF	265 000 €	175 000 €	66%
1 VLCG Duster CDG	21 500 €	15 778 €	73%
1 VLCG Duster CDG	21 500 €	15 778 €	73%
TOTAL	308 000 €	206 555 €	

Considérant que conformément à l'article précité, une présentation synthétique du BP 2021 est annexée au présent rapport.

Considérant qu'un état du personnel est annexé au budget sous la forme d'un tableau des effectifs.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- adopte le budget primitif 2021 ;
- approuve l'utilisation des subventions d'investissement conformément aux répartitions ci-dessus.

Pour : *Unanimité*
Contre :
Abstention : /

Le président du conseil d'administration,



Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2021-01

Pour le président et par délégation,



Estelle GERMOND

CA 2021 – 08 : Création d'un poste de formateur au sein du groupement formation-sports

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 4 février 2021, s'est réuni le vendredi 12 février 2020, en visioconférence, sous la présidence de M. Joël BILLARD, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Joël BILLARD	
M. Didier GARNIER	Mme Delphine BRETON (visio)
M. Claude JONNIER (visio)	M. Pierre SANIER (visio)
M. François BELHOMME (visio)	M. Olivier HOUDY (visio)
M. Xavier ROUX (visio)	M. Alain BELLAMY (visio)
M. Jean-Noël MARIE (visio)	Mme Florence HENRI (visio)
M. Francis PECQUENARD (visio)	

Membre(s) excusé(s) :

M. Jean-Pierre GORGES
Mme Karine DORANGE
Mme Elisabeth FROMONT

Membre(s) absent(s) :

M. Stéphane LEMOINE

Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :

Présents avec voix consultative (en visio) : Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours ; David POUBEL, médecin de classe exceptionnelle et les membres de la CATSIS : Lieutenant Cédric ROBERGE ; Lieutenant David BOUTOILLE ; Sergent-chef Loïc BERTHELOM ; Thomas BENOIT.

Excusé(s) : Adjudant-chef Franck CATRY

Absent(s) : Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale

Présents de droit : M. Yannis BOUZAR, directeur de cabinet de madame le préfet

Excusé(s) : Mme Françoise SOULIMAN, préfet d'Eure-et-Loir ; Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu l'avis favorable du CT du 23 juin 2020 ;

Vu la délibération n°CA2020-25 du 26 juin 2020 portant sur l'évolution du régime de service des sapeurs-pompiers professionnels en gardes postées du SDIS 28 ;

Vu la délibération n°CA2020-52 du 18 décembre 2020 relative à la création et aux transferts de postes.

Par délibération n° CA 2020-52 susvisée, le Conseil d'Administration du SDIS 28 a notamment approuvé :

- la création et le transfert des postes afférents aux évolutions organisationnelles validées par le conseil d'administration du 26 juin 2020, à savoir :
 - o la mise en œuvre d'une garde postée au CS de Lucé à compter du 1^{er} février 2021
 - o l'évolution du temps de travail des SPP à cette même date, portant le nombre d'équipes de garde par CSP de 4 à 5.

A ce jour, il a été omis la création d'un poste de formateur au sein du groupement formation-sports et relevant du cadre d'emploi des sous-officiers.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- autorise la création du poste précité.

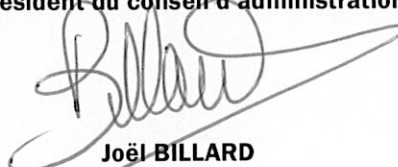
Pour :

Contre :

Abstention :

Unanimité
/

Le président du conseil d'administration,



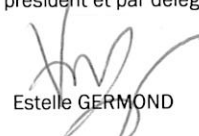
Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2021-01

Pour le président et par délégation,



Estelle GERMOND

DIRECTION

Pôle administratif et financier

Service administration générale

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**

Réf. : 2021 - 420

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses parties législatives et réglementaires ;
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
Vu l'arrêté n° 2018-455 du 20 février 2018 désignant Monsieur Joël BILLARD, président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir ;
Vu la délibération n° CA 2019-31 du 15 novembre 2019 du conseil d'administration relative à l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours ;
Vu l'arrêté n° 2019-PAF02 du 20 décembre 2019 portant organisation du corps départemental ;
Vu l'arrêté n° 2020-659 du 15 mai 2020 portant délégation de signature aux personnels du **pôle ressources humaines**.

arrête

Article 1 - L'arrêté n° 2020-659 susvisé du président du conseil d'administration portant délégations de signature, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes.

Article 2 - Dans le cadre de ses attributions et des missions relevant du pôle ressources humaines, délégation de signature est donnée au **colonel Jean-François GOUY**, directeur départemental, pour les missions relevant du groupement ressources humaines, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

Finances :

- les bons de commande dans la limite de 10 000 € HT ;
- les pièces comptables relatives à la paie et aux vacances ;
- les états de frais de déplacement engagés pour les missions effectuées par l'ensemble des agents du SDIS.

Affaires générales :

- les pièces administratives courantes nécessaires au fonctionnement du pôle (courriers courants, bordereaux d'envoi...) ;
- les ampliatiions et copies certifiées conformes et l'attestation du caractère exécutoire.

Ressources humaines :

- les convocations aux stages et attestations de présence ;
- les fiches financières.

Marchés publics

- Concernant les documents de passation en procédure adaptée des marchés publics de son pôle et dans la limite de 10 000 € HT :
- les lettres de consultation ;

- les lettres de réponse aux demandes des candidats de renseignements administratifs, techniques et financiers en cours de consultation ;
- le registre des dépôts des offres et échantillons ;
- les lettres d'invitation à régulariser les candidatures ou offres ;
- les demandes de précisions concernant les offres ;
- les tableaux ou les rapports d'analyse des candidatures et des offres pour décision d'attribution ;
- les lettres relatives aux négociations, démonstrations...;
- les lettres de rejet des candidatures et des offres et les réponses aux demandes d'informations complémentaires ;
- les lettres de déclaration sans suite et d'infructuosité ;
- l'ensemble des pièces marché et mises au point si nécessaires ;
- les lettres d'agrément, de refus de sous-traitant ;
- les lettres de notification des marchés ;
- l'exemplaire unique.

➤ Concernant les documents d'exécution financière des marchés publics de son pôle :

- les bons de commande et lettres de commande émis dans le cadre d'un marché ;
- les factures, décompte mensuel, décompte final ;
- le décompte général et définitif ;
- les décomptes des pénalités de retard ;
- les lettres de rejet et de suspension de factures.

➤ Concernant les documents d'exécution administrative des marchés publics de son pôle :

- les mises en demeure ;
- les décisions de reconduction ;
- les décisions de non-reconduction pour les marchés inférieurs à 10 000 € HT ;
- les ordres de service ;
- les constats et les actes de vérifications et de contrôles de l'exécution des prestations ;
- les procès-verbaux de réception ;
- les décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction, de rejet des services et fournitures.

Article 3 - Dans le cadre de ses attributions et des missions relevant de son groupement, et sous l'autorité et le contrôle du directeur départemental, délégation de signature est donnée à **Catherine LESOT**, chef du groupement ressources humaines, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

Finances :

- les bons de commande dans la limite de 5 000 € HT ;

Affaires générales :

- les pièces administratives courantes nécessaires au fonctionnement de son groupement (courriers courants, bordereaux d'envoi...).

Ressources humaines :

- les certificats de travail ;
- les attestations (ASSEDIC, SNCF, impôts, Sécurité sociale) ;
- les convocations aux visites médicales de spécialistes ou d'experts ;
- les déclarations d'accident du travail ;

Marchés publics :

➤ Concernant les documents de passation en procédure adaptée des marchés publics de son groupement et dans la limite de 5 000 € HT :

- les lettres de consultation ;
- les lettres de réponse aux demandes des candidats de renseignements administratifs, techniques et financiers en cours de consultation ;
- le registre des dépôts des offres et échantillons ;
- les lettres d'invitation à régulariser les candidatures ou offres ;
- les demandes de précisions concernant les offres ;
- les tableaux ou les rapports d'analyse des candidatures et des offres pour décision d'attribution ;
- les lettres relatives aux négociations, démonstrations...;

- les lettres de rejet des candidatures et offres et les réponses aux demandes d'informations complémentaires ;
- les lettres de déclaration sans suite et d'infructuosité ;
- l'ensemble des pièces marché et mises au point si nécessaires ;
- les lettres d'agrément, de refus de sous-traitant ;
- les lettres de notification des marchés ;
- l'exemplaire unique.

➤ Concernant les documents d'exécution financière des marchés publics de son groupement :

- les bons de commande et lettres de commande émis dans le cadre d'un marché ;
- les factures, décompte mensuel, décompte final ;
- le décompte général et définitif ;
- les décomptes des pénalités de retard ;
- les lettres de rejet et de suspension de factures.

➤ Concernant les documents d'exécution administrative des marchés publics de son groupement :

- les mises en demeure ;
- les décisions de reconduction ;
- les décisions de non-reconduction pour les marchés inférieurs à 5 000 € HT ;
- les ordres de service ;
- les constats et les actes de vérifications et de contrôles de l'exécution des prestations ;
- les procès-verbaux de réception ;
- les décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction, de rejet des services et fournitures.

Article 4 - Dans le cadre de ses attributions et des missions relevant du pôle ressources humaines, délégation de signature est donnée au **colonel Vincent ALLARD**, directeur départemental adjoint, pour les missions relevant du groupement formation-sports à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

Finances :

- les bons de commande dans la limite de 10 000 € HT ;
- les pièces comptables relatives à la paie et aux vacations ;
- les états de frais de déplacement engagés pour les missions effectuées par l'ensemble des agents du SDIS.

Affaires générales :

- les pièces administratives courantes nécessaires au fonctionnement du pôle (courriers courants, bordereaux d'envoi...) ;
- les ampliements et copies certifiées conformes et l'attestation du caractère exécutoire.

Ressources humaines :

- les convocations aux stages et attestations de présence ;
- les fiches financières.

Marchés publics

➤ Concernant les documents de passation en procédure adaptée des marchés publics de son pôle et dans la limite de 10 000 € HT :

- les lettres de consultation ;
- les lettres de réponse aux demandes des candidats de renseignements administratifs, techniques et financiers en cours de consultation ;
- le registre des dépôts des offres et échantillons ;
- les lettres d'invitation à régulariser les candidatures ou offres ;
- les demandes de précisions concernant les offres ;
- les tableaux ou les rapports d'analyse des candidatures et des offres pour décision d'attribution ;
- les lettres relatives aux négociations, démonstrations...;
- les lettres de rejet des candidatures et des offres et les réponses aux demandes d'informations complémentaires ;
- les lettres de déclaration sans suite et d'infructuosité ;
- l'ensemble des pièces marché et mises au point si nécessaires ;

- les lettres d'agrément, de refus de sous-traitant ;
 - les lettres de notification des marchés ;
 - l'exemplaire unique.
- Concernant les documents d'exécution financière des marchés publics de son pôle :
- les bons de commande et lettres de commande émis dans le cadre d'un marché ;
 - les factures, décompte mensuel, décompte final ;
 - le décompte général et définitif ;
 - les décomptes des pénalités de retard ;
 - les lettres de rejet et de suspension de factures.
- Concernant les documents d'exécution administrative des marchés publics de son pôle :
- les mises en demeure ;
 - les décisions de reconduction ;
 - les décisions de non-reconduction pour les marchés inférieurs à 10 000 € HT ;
 - les ordres de service ;
 - les constats et les actes de vérifications et de contrôles de l'exécution des prestations ;
 - les procès-verbaux de réception ;
 - les décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction, de rejet des services et fournitures.

Article 5 - Dans le cadre de ses attributions et des missions relevant de son groupement, et sous l'autorité et le contrôle du directeur départemental adjoint, délégation de signature est donnée au **commandant Nicolas GICQUEL**, chef du groupement formation-sports, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

Finances :

- les bons de commande dans la limite de 5 000 € HT ;
- les états de frais de déplacement engagés pour les missions effectuées par l'ensemble des agents du SDIS.

Affaires générales :

- les pièces administratives courantes nécessaires au fonctionnement de son groupement (courriers courants, bordereaux d'envoi...).

Ressources humaines :

- les convocations aux stages et attestations de présence ;
- les procès-verbaux de stage.

Marchés publics :

- Concernant les documents de passation en procédure adaptée des marchés publics de son groupement et dans la limite de 5 000 € HT :
- les lettres de consultation ;
 - les lettres de réponse aux demandes des candidats de renseignements administratifs, techniques et financiers en cours de consultation ;
 - le registre des dépôts des offres et échantillons ;
 - les lettres d'invitation à régulariser les candidatures ou offres ;
 - les demandes de précisions concernant les offres ;
 - les tableaux ou les rapports d'analyse des candidatures et des offres pour décision d'attribution ;
 - les lettres relatives aux négociations, démonstrations...;
 - les lettres de rejet des candidatures et offres et les réponses aux demandes d'informations complémentaires ;
 - les lettres de déclaration sans suite et d'infructuosité ;
 - l'ensemble des pièces marché et mises au point si nécessaires ;
 - les lettres d'agrément, de refus de sous-traitant ;
 - les lettres de notification des marchés ;
 - l'exemplaire unique.
- Concernant les documents d'exécution financière des marchés publics de son groupement :
- les bons de commande et lettres de commande émis dans le cadre d'un marché ;
 - les factures, décompte mensuel, décompte final ;
 - le décompte général et définitif ;

- les décomptes des pénalités de retard ;
 - les lettres de rejet et de suspension de factures.
- Concernant les documents d'exécution administrative des marchés publics de son groupement :
- les mises en demeure ;
 - les décisions de reconduction ;
 - les décisions de non-reconduction pour les marchés inférieurs à 5 000 € HT ;
 - les ordres de service ;
 - les constats et les actes de vérifications et de contrôles de l'exécution des prestations ;
 - les procès-verbaux de réception ;
 - les décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction, de rejet des services et fournitures.

Article 6 - Dans le cadre de ses attributions et des missions relevant de son service, et sous l'autorité et le contrôle du chef du groupement formation-sports, délégation de signature est donnée à **Maryse LECLERC**, chef du service suivi administratif du groupement formation-sports, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

Finances :

- les bons de commande dans la limite de 2 500 € HT.

Article 7 - Dans le cadre de ses attributions et des missions relevant de son service, et sous l'autorité et le contrôle du chef du groupement formation-sports, délégation de signature est donnée au **capitaine Yoann LE MOUILLOUR**, chef du service conception de formation du groupement formation-sports, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

Finances :

- les bons de commande dans la limite de 2 500 € HT.

Article 8 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

Le président,



Joël BILLARD

DIRECTION

Pôle administratif et financier

Service administration générale

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**

Réf. : 2021 - 421

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses parties législatives et réglementaires ;
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu l'arrêté n°2018-455 du 20 février 2018 désignant Monsieur Joël BILLARD, président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir ;
Vu la délibération n° CA 2019_31 du 15 novembre 2019 du conseil d'administration relative à l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours ;
Vu l'arrêté n°2019-PAF02 du 20 décembre 2019 portant organisation du corps départemental ;
Vu l'arrêté n°2020-1229 du 15 septembre 2020 portant délégation de signature aux personnels du **groupement territorial Ouest**.

arrête

Article 1 - L'arrêté n°2020-1229 susvisé du président du conseil d'administration portant délégations de signature, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes.

Article 2 - Dans le cadre de ses attributions et des missions relevant de son groupement territorial, et sous l'autorité et le contrôle du directeur départemental des services d'incendie et de secours, délégation de signature est donnée au **Commandant Pascal PRAT**, chef du groupement territorial Ouest, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

Finances :

- les bons de commande dans la limite de 5 000 € HT ;

Affaires générales :

- les pièces administratives courantes nécessaires au fonctionnement de son groupement (courriers courants, bordereaux d'envoi...).

Marchés publics :

- Concernant les documents de passation en procédure adaptée des marchés publics de son groupement et dans la limite de 5 000 € HT :
 - les lettres de consultation ;
 - les lettres de réponse aux demandes des candidats de renseignements administratifs, techniques et financiers en cours de consultation ;
 - le registre des dépôts des offres et échantillons ;
 - les lettres d'invitation à régulariser les candidatures ou offres ;
 - les demandes de précisions concernant les offres ;
 - les tableaux ou les rapports d'analyse des candidatures et des offres pour décision d'attribution ;
 - les lettres relatives aux négociations, démonstrations...;
 - les lettres de rejet des candidatures et offres et les réponses aux demandes d'informations complémentaires ;

- les lettres de déclaration sans suite et d'infructuosité ;
- l'ensemble des pièces marché et mises au point si nécessaires ;
- les lettres d'agrément, de refus de sous-traitant ;
- les lettres de notification des marchés ;
- l'exemplaire unique.

➤ Concernant les documents d'exécution financière des marchés publics de son groupement :

- les bons de commande et lettres de commande émis dans le cadre d'un marché ;
- les factures, décompte mensuel, décompte final ;
- le décompte général et définitif ;
- les décomptes des pénalités de retard ;
- les lettres de rejet et de suspension de factures.

➤ Concernant les documents d'exécution administrative des marchés publics de son groupement :

- les mises en demeure ;
- les décisions de reconduction ;
- les décisions de non-reconduction pour les marchés inférieurs à 5 000 € HT ;
- les ordres de service ;
- les constats et les actes de vérifications et de contrôles de l'exécution des prestations ;
- les procès-verbaux de réception ;
- les décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction, de rejet des services et fournitures.

Article 3 - Dans le cadre de ses attributions et des missions relevant de son service, et sous l'autorité et le contrôle du chef du groupement territorial Ouest, délégation de signature est donnée au **lieutenant Samuel BOISSEAU**, chef du service Opération - Prévision - Services techniques et bâtimentaires, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

Finances :

- les bons de commande dans la limite de 800 € HT ;

Article 4 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

Le président,



Joël BILLARD